

L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES



Régies par l'article **L132-6 du code de l'urbanisme**, les agences d'urbanisme se distinguent des Bureaux d'études par leur statut associatif et l'inscription des missions dans un **programme de travail partenarial**, annuel ou pluriannuel, qui est élaboré et adopté avec l'ensemble des membres adhérents.

Ces travaux ne relèvent donc pas du droit de la commande publique.

Le montant annuel de la **contribution** de chaque membre au programme de travail est estimé en fonction du degré d'intérêt porté au programme de travail mutualisé.

Les agences d'urbanisme peuvent réaliser, à titre accessoire, des missions hors du champ du programme de travail partenarial pour le compte de leurs membres adhérents en **quasi régie (prestation in house)**.

L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS NON ADHÉRENTES



L'Aura peut aussi réaliser des **prestations de service** pour des collectivités non adhérentes*.

•
Facturation de la prestation (HT et TTC).

•
Les travaux sont la propriété du commanditaire.

•
Un accompagnement limité à la durée de la prestation.

** les prestations ne doivent pas représenter plus de 20% du budget annuel de l'agence*

www.aurangevine.org



Pour accéder directement aux différentes productions réalisées par l'Aura, scanner les QR codes ci-dessous.

PUBLICATIONS
ET ÉTUDES



EXPLORATION
PROSPECTIVE



OUTILS DÉVELOPPÉS
PAR L'AURA



ÊTRE INFORMÉ
DES ACTUALITÉS



TRAVAILLER AVEC L'AURA

Mode d'emploi

aura

AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION ANGEVINE

29, rue Thiers - 49100 Angers - Tel. +33 (0)2 41 18 23 80 - aura@aurangevine.org



aura49



company/aura-angers49

1

ADHÉRER



Prendre une délibération d'adhésion justifiant la demande

S'entourer d'une ingénierie territoriale locale

S'engager sur le temps long



Statuts aura



Désigner le ou les représentants qui siègeront dans les instances de l'Aura (Conseil d'administration et Assemblée générale – CA et AG)



Payer une cotisation dont le montant est voté chaque année en Conseil d'administration

Coûts 2026

- 0.60 € / hab pour EPCI, syndicats de SCoT et communes dont l'EPCI n'adhère pas à l'Aura
- 1 000 € pour acteurs socio-économiques
- 0 € pour les communes dont l'EPCI adhère à l'Aura



2

PARTICIPER A L'ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL (ANNÉE N)



Septembre / octobre année N-1

Fin octobre / début novembre N-1

Novembre N-1

Année N

Exprimer son besoin

Echanger, dialoguer avec l'Aura pour cerner la demande



Echanger sur les propositions méthodologiques faites par l'Aura pour un accompagnement sur mesure



Etablir le montant de la contribution financière au programme de travail (subvention) qui sera inscrit dans la convention (ou avenant)



CA et AG Aura

- Adoption programme de travail année N
- Vote du budget prévisionnel année N
- Adoption des conventions et avenants



3

BÉNÉFICIER DES MISSIONS INSCRITES DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL



Accéder aux outils et missions socles de l'Aura

Observatoires, fonds documentaire, invitation à des temps d'animation et de mise en débat, travaux exploratoires et de prospective, réponses à des demandes ponctuelles



Suivre les travaux de l'Aura et disposer de l'ensemble des productions réalisées dans le cadre du programme de travail partenarial